



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	38
Votants par procuration	13
Absents	30
Total des votes	46

7.1

L'an deux mille vingt cinq, le dix mars à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 04 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL.

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. SIMON, Mme BOURNISIEN, M. CHARPENTIER, M. LEMBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. DUCLOS, Mme GLEMOT

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

M.ME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEMBOUCHER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A MME LOUVEL, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M.TIMON, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. MORDANT A M. DUCLOS E. , M. SENINCK A MME GLEMOT, M. PLATEL A M. CHARPENTIER, M. BLAS A MME BOURNISIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TIMON

N°DEL_0007_2025 Débat d'orientations budgétaires 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8».

Après avoir exposé le contexte général dans lequel se prépare le budget principal pour 2025.

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération, afin de permettre au représentant de l'État dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption des budgets de l'exercice en cours a bien été respecté.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l' article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l' article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M57, M49
VU l'avis de la Commission Finances du 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2025 doit se tenir avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'année 2025 contenues dans le rapport joint,

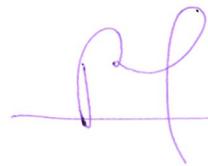
*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle de l'exercice 2025, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Pont-Audemer, le 10 mars 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL